

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **2 mai 2022** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard.
Lynda Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.
Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 # 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway sera devant public.

2022-05-94

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 4 avril 2022
- 4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 4 avril 2022
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 - Sécurité incendie
 - 6.1.1 - Niveau des réservoirs incendie
 - 6.2 - Sécurité civile
 - 6.3 - Autres (fourrière)
- 7 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT
 - 7.1 - Rapport des tests d'eau potable
 - 7.2 - Résolution pour accepter la soumission pour les travaux à effectuer sur le puits pour la remise en conformité du puits de l'hôtel de ville
 - 7.3 - Disponibilité des soumissionnaires pour les travaux sur le puits
 - 7.4 - Rapport de l'opérateur en eaux usées
- 8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES
- 9 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME
 - 9.1 - Résolution d'adoption du deuxième projet de règlement n° 2022-534 modifiant le règlement de zonage n°2010-452 afin d'autoriser l'usage loisir et culture dans la zone A-19

- 9.2 - RÉSOLUTION RELATIVE À LA LETTRE DE DOMTAR D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)
- 9.3 - Résolution pour autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre des constats d'infractions selon les règlements en vigueur au nom de la municipalité de Stornoway
- 10 - LOISIRS - CULTURE
 - 10.1 - Résolution pour renouveler l'adhésion à la certification SAE+.
 - 10.2 - Résolution pour accepter la soumission de Multi-Béton fissure et drainage chalet des loisirs
- 11 - LÉGISLATION
- 12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 12.1 - Comptes à payer
 - 12.2 - Dépenses récurrentes du mois d'avril 2022
 - 12.3 - Rapport de la petite caisse au 30 avril 2022
 - 12.4 - Résolution pour autoriser le virement de 100 000. \$ du compte avec opération au compte Avantage 0300177-ET1
 - 12.5 - Résolution d'embauche de Tania Richer et ajustement de salaire à la suite de son 3 mois de probation
 - 12.6 - Résolution pour autoriser la première adhésion à l'ADMQ Tania
 - 12.7 - Résolution pour augmenter le salaire de la concierge de .49 \$
 - 12.8 - Résolution pour augmenter le salaire du concierge de Bruno Bolduc au même salaire que celui de la voirie.
 - 12.9 - Résolution pour augmenter le taux de l'indemnité de kilométrage à 0.545 \$/km qui correspond au taux du conseil du trésor et au taux utilisé par la MRC du Granit
 - 12.10 - Résolution d'appui favorable à l'Association de la protection de Grand lac Saint- François pour le dossier de la lutte aux cyanobactéries et plantes envahissantes
- 13 - RÉSEAUX ROUTIERS
 - 13.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie
 - 13.2 - Résolution pour demander du financement au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - 13.3 - Résolution pour informer le Ministre des Transport du Québec qui confirme que la subvention ERL de 77 360. \$ a bien été utilisée et dépensée en 2021
- 14 - TECQ 2019-2023
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
 - 16.1 - Problème d'eau du à un fosset dans le chemin North Hill
 - 16.2 - Ajout
 - 16.3 - Ajout
- 17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 17.1 - Voirie - Réjean Boulanger
 - 17.2 - Bibliothèque - Rachelle Audet
 - 17.3 - Transautonomie - Réal Cameron
 - 17.4 - Conseil d'établissement d'école - Linda Bouchard
 - 17.5 - Loisirs - Richard Boivin
 - 17.6 - Famille et aînés - Réal Cameron
 - 17.7 - SDE du Granit - Réjean Boulanger
 - 17.8 - Sécurité civile, Croix-Rouge - Renald Béliveau
 - 17.9 - Comité de développement - Linda Bouchard
 - 17.10 - COGESAF - Sacha Simoneau
 - 17.11 - Parc Stornoway - Réal Cameron

17.12 - Parc Frontenac - Martine Brouard

17.13 - Village-relais - Linda Bouchard

17.14 - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet

17.15 - Comité Réseau d'accueil estrien des nouveaux arrivants- Richard Boivin

18 - MOT DE LA MAIRESSE

19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

20 - Huis-clos

21 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tout le monde confirme avoir reçu une copie. Une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia demeure ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 - SUIVI DU CONSEIL DE LA SÉANCE DU 4 avril 2022

La directrice générale fait le suivi du conseil ordinaire du lundi 4 avril 2022.

4 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2022-05-95

4.1 - Résolution d'adoption de la séance ordinaire du 4 avril 2022

L'adoption du procès verbal du lundi 4 avril sera déposé à la prochaine séance.

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Sécurité incendie

6.1.1 - Niveau des réservoirs incendie

La valve du réservoir d'eau près de l'OTJ ne fonctionne plus ce qui entraîne une perte d'environ 12 pouces dans le réservoir. Réjean a demandé à Fortier de venir changer la valve. Il va pouvoir venir d'ici deux semaines.

6.2 - Sécurité civile

6.3 - Autres (fourrière)

Un chien errant a été déclaré et pris en charge par Réjean Carrier quelques heures car le propriétaire du chien est venu le chercher. C'est un employé d'une entreprise d'ici qui est non résident. Nous lui enverrons une lettre lui informant du règlement municipal de Stornoway pour lui demander de ce conformer à ce dernier.

7 - HYGIÈNE DU MILIEU - EAU ET ÉGOUT

Yvan et Réjean vont mettre le sulfate le mercredi 5 avril.

7.1 - Rapport des tests d'eau potable

2022-05-96

7.2 - Résolution pour accepter la soumission pour les travaux à effectuer sur le puits pour la remise en conformité du puits de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stornoway a autorisé Les Services EXP à mettre aux normes les installations de production d'eau potable du centre communautaire, #2021-04-75;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Laforest Nova inc. (LNA) hydrogéologie environnement a reçu deux offres de service pour effectuer les travaux sur le puits suite à une demande de soumission.

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de l'entreprise FTE pour réaliser les travaux est vers la fin mai début juin et que pour Les Puits du Québec leur disponibilité est seulement en septembre prochain.

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte l'offre de service de l'entreprise FTE pour réaliser les travaux est vers la fin mai début juin pour le montant de 12 270.00 \$ taxes incluses;

QUE le montant soit pris à même les sommes subventionnées dans le compte *Dépenses taxes essences n°02-320-10-521*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.3 - Disponibilité des soumissionnaires pour les travaux sur le puits

7.4 - Rapport de l'opérateur en eaux usées

8 - MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCHETS DOMESTIQUES

9 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME

2022-05-97

9.1 - Résolution d'adoption du deuxième projet de règlement n° 2022-534 modifiant le règlement de zonage n°2010-452 afin d'autoriser l'usage loisir et culture dans la zone A-19

ADOPTION : SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS No 2022-534

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage No 2010-452;

Il est proposé par Réal Cameron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Stornoway adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 2022-534 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE no 2010-452 AFIN D'AUTORISER L'USAGE LOISIR ET CULTURE DANS LA ZONE A-19, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice-générale / Secrétaire-Trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-05-98

9.2 - RÉSOLUTION RELATIVE À LA LETTRE DE DOMTAR D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

RÉSOLUTION RELATIVE À LA LETTRE DE DOMTAR D'AUTORISATION À
LA COMMISSION

DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de Stornoway a reçu par courriel le 29 mars 2022 une lettre de Domtar inc l'avisant qu'elle doit compléter les sections 5 à 8 du formulaire de demande d'autorisation à la CPTAQ quant à la conformité de sa demande à notre réglementation municipale;

ATTENDU QUE la décision de la CPTAQ du 13 novembre 2001 (document joint) rendue par les commissaires Bernard Trudel, Pierre Rinfret et Réjean St-Pierre, répondait à une demande de Domtar d'autoriser de couper des érables dans des érablières situées en zone agricole et d'aménager des chemins sur des lots d'une superficie de 22 329ha dont elle est propriétaire dans 44 municipalités, les dossiers concernés portant les numéros 320435 à 320478 inclusivement;

ATTENDU QUE cette décision s'est appliquée pour une période de 20 ans prenant fin en 2021;

ATTENDU QUE cette autorisation comportait la mention, en plusieurs endroits, de certaines conditions, de façon à permettre la conservation à long terme du potentiel acéricole des surfaces touchées' (p.2);

ATTENDU QUE la Commission vérifiera périodiquement les interventions afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et de valider les méthodes utilisées.' (p.3);

ATTENDU QUE la CPTAQ énumère plus d'une dizaine de conditions générales et particulières applicables dans toutes les érablières visées par la loi et se trouvant en zone agricole, dont celles-ci (p.4):

- Domtar devra maintenir à jour un registre des interventions dans les érablières visées par la loi et rendre ce registre et tout document y rattaché disponibles en tout temps à la Commission, pour consultation et vérification;

- Les conditions particulières (applicables aux érablières à potentiel acéricole immédiat, soit aux érablières qui offrent une possibilité de 180 entailles à l'hectare)

a) Domtar devra s'assurer d'un minimum de 180 entailles à l'hectare après traitement;

ATTENDU QUE la Commission impose des conditions à Domtar (p.1), doit vérifier le respect des conditions (p.2), 'vérifier périodiquement les interventions afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs et de valider les méthodes utilisées » (p.3) et se donne le droit de « révoquer son autorisation à chaque période de cinq ans, advenant le cas où elle devrait conclure que les conditions n'ont pas été substantiellement respectées » (p.4);

ATTENDU QUE Domtar doit « maintenir un registre des interventions dans les érablières visées par la loi et rendre ce registre et tout document y rattaché disponibles en tout temps à la CPTAQ pour consultation et vérification » (p.3)

ATTENDU QUE dans une lettre du 2 novembre 2001, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation avise la CPTAQ de l'importance de la conservation à court et moyen terme et que celle-ci reconnaît que « le respect des conditions doit être vérifié » (p.2);

ATTENDU QUE l'entente entre Domtar et la CPTAQ ayant pris fin au cours de l'année 2021 et la compagnie ayant eu de ce fait amplement le temps pour informer la Municipalité de Val-Racine avant le dépôt de sa demande datée du 24 mars 2022;

Il est proposé par Linda Bouchard

- D'aviser Domtar que le délai de 45 jours pour répondre à sa demande ne pourra être respecté;
- De demander par écrit à la CPTAQ si elle a vérifié le respect par Domtar des conditions énoncées dans le dossier daté du 13 novembre 2021 et portant les numéros 320435 à 320478 inclusivement;
- De demander à la CPTAQ si Domtar a respecté les conditions énoncées dans ledit dossier;
- De demander à la CPTAQ et à Domtar si celle-ci a tenu un registre concernant ses interventions portant entre autres sur le nombre de tiges/ha avant et après les traitements, les surfaces terrières exploitées, les inventaires avant et après traitement sur la totalité des superficies traitées, notamment;
- De demander à la CPTAQ et à Domtar une attestation à l'effet que les conditions énoncées au dossier ont été respectées, et le cas échéant, les dispositions prises dans le cas où elles ne l'auraient pas été;
- De demander à la CPTAQ de réduire de 20 ans à 10 ans la durée de la prochaine entente avec Domtar;
- De demander à la CPTAQ que la Municipalité de Stornoway soit mise en copie des prochaines vérifications du respect par Domtar des conditions de la prochaine entente entre les parties concernant les coupes d'érables dans des érablières.

cc. Député François Jacques; ministre du MAPAQ

2022-05-99

9.3 - Résolution pour autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre des constats d'infractions selon les règlements en vigueur au nom de la municipalité de Stornoway

Autorisation pour la délivrance de constats d'infraction en application des règlements d'urbanisme, des règlements liés à l'environnement, des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité ainsi que du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

ATTENDU QUE les inspecteurs en bâtiment et en environnement sont responsable d'appliquer et de faire respecter les règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité (règlement de zonage # 2010-452, règlement de lotissement # 2006-409, règlement de construction # 2010-454, règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, règlement sur les permis et les certificats # 2010-455, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement relatif à la démolition d'immeubles, etc.), les règlements liés à l'environnement adoptés par la Municipalité (règlement concernant la vidange des fosse septique # 2002-371, règlement sur la gestion de l'eau potable, règlement sur la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, règlement relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques, règlement relatif aux plantes nuisibles et envahissantes, règlement sur l'alimentation de certaines espèces animales, etc.), les règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité (règlement concernant le stationnement # 2019-519 et la gestion des voies publiques # 2019-516, règlement concernant la circulation des véhicules hors route # 2015-492, règlement sur les systèmes d'alarme # 2019-520, règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre # 2019-518, règlement sur les nuisances # 2019-517, règlement sur la préventions des incendies et la sécurité des occupants # 2018-510, règlement sur le colportage # 2012-465, règlement relatif aux animaux # 2012-470) de même que le Règlement # 2002-368 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite autoriser les inspecteurs en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL CAMERON,

D'AUTORISER les inspecteurs en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme adoptés par la Municipalité (règlement de zonage # 2010-452, règlement de lotissement # 2006-409, règlement de construction # 2010-454, règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, règlement sur les permis et les certificats, règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, règlement relatif aux usages conditionnels, règlement relatif à la démolition d'immeubles, etc.);

D'AUTORISER les inspecteurs en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des autres règlements liés à l'environnement adoptés par la Municipalité (règlement concernant la vidange des fosse septique # 2002-371, règlement sur la gestion de l'eau potable, règlement sur la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques, règlement relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques, règlement relatif aux plantes nuisibles et envahissantes, règlement sur l'alimentation de certaines espèces animales, etc.);

D'AUTORISER les inspecteurs en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction à l'un ou l'autre des règlements liés à la sécurité, la paix et le bon ordre adoptés par la Municipalité (règlement concernant le stationnement # 2019-519 et la gestion des voies publiques # 2019-516 , règlement concernant la circulation des véhicules hors route # 2015-492, règlement sur les systèmes d'alarme # 2019-520, règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre # 2019-518, règlement sur les nuisances # 2019-517, règlement sur la préventions des incendies et la sécurité des occupants # 2018-510, règlement sur le colportage# 2012-465 , règlement relatif aux animaux # 2012-470);

D'AUTORISER les inspecteurs en bâtiment et en environnement à délivrer pour et au nom de la Municipalité des constats d'infraction pour toute infraction au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées # 2002-368 (Q-2, r.22);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - LOISIRS - CULTURE

10.1 - Résolution pour renouveler l'adhésion à la certification SAE+.

Il proposé de prendre des informations supplémentaires avant d'accepter le renouvellement du SAE+

2022-05-100

10.2 - Résolution pour accepter la soumission de Multi-Béton fissure et drainage chalet des loisirs

CONSIDÉRANT QUE des fissures sur la fondation du chalet des loisirs ont été aperçus et que les travaux devront être effectués avant l'installation de la rampe d'accès;

CONSIDÉRANT QUE le drainage était absent en avant de la fondation;

Il est proposé par Rachelle Audet

QUE le conseil accepte la soumission de Multi-Béton pour la réparation des fissures et l'installation des drains pour un montant de 13 800.00 \$ plus taxes pour un total de 15866.55 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

11 - LÉGISLATION

12 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-05-101

12.1 - Comptes à payer

Il est proposé par Richard Boivin

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'ajout de la facture de\$;

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés, Art. 204 CM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12.2 - Dépenses récurrentes du mois d'avril 2022

Les dépenses récurrentes du mois d'avril sont incluses avec les déboursés. Règ. 2016-499.

12.3 - Rapport de la petite caisse au 30 avril 2022

Le rapport de la petite caisse sera déposé au prochain conseil en date du 31 mai.

2022-05-102

12.4 - Résolution pour autoriser le virement de 100 000. \$ du compte avec opération au compte Avantage 0300177-ET1

Il est proposé par Renald Béliveau de transférer 100 000. \$ au compte épargne.

2022-05-103

12.5 - Résolution d'embauche de Tania Richer et ajustement de salaire à la suite de son 3 mois de probation

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de présélection ont été faites et une entrevue d'embauche a eu lieu le 4 octobre 2021 avec Tania Richer;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de trois mois suivant la fin de son stage est terminée depuis début avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'elle répond aux exigences de l'emploi;

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway embauche Tania Richer à agir, en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, à titre d'adjointe directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE le conseil municipal de Stornoway embauche Tania Richer à titre d'adjointe à la direction générale aux conditions suivantes :

- horaire 8 h 30 à 12 h 00 et 12 h 30 à 16 h 00 (35 heures/semaine);
- salaire horaire auquel s'ajoute l'indice des prix à la consommation d'un minimum de 2%;
- trois semaines de vacances de 35 heures en 2022 et au pourcentage de 6 % pour les années subséquentes;
- quatorze heures de congé maladie par année civile;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-05-104

12.6 - Résolution pour autoriser la première adhésion à l'ADMQ Tania

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Municipalité de Stornoway doit être informée sur les sujets touchant l'actualité et sur nos réalités quotidiennes;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Municipalité de Stornoway doit être en mesure d'avoir des sources d'information fiable;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la direction est de s'assurer que la Municipalité

de Stornoway gère selon les lois;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec permet à ses membres d'être formés et informés sur les différents changements survenus dans les lois et réglementations;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec met à la disposition de ses membres de nombreux outils de communication publiés sur une base régulière;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec a un intranet réservé aux membres comportant une foule de documents et de publications utiles pour les gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une assurance des frais juridiques et un cautionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre une protection, un programme d'aide aux membres;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le montant de 894. \$ (plus taxes) total de 1027,88 \$ pour première adhésion de l'adjointe à la direction générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stornoway, Tania Richer, à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2022.

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'adhésion de l'adjointe à la direction générale/secrétaire-trésorière de la Municipalité de Stornoway, Tania Richer, à l'assurance offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2022 pour la somme de 390 \$ taxes comprises;

QUE le montant soit pris à même les sommes dans le poste *Cotisation annuelle ADMQ n°02-130-00-959*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-05-105

12.7 - Résolution pour augmenter le salaire de la concierge de .49 \$

Il est proposé par Rachelle Audet

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'augmentation de .49 \$ demandée par Carmelle Bolduc;

QUE les montants soient pris dans le postes suivants:

- *Rém. Concierge Village-relais n°02-622-00-141;*
- *Rémunération - concierge centre communautaire n°02-702-20-141;*

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-05-106

12.8 - Résolution pour augmenter le salaire du concierge de Bruno Bolduc au même salaire que celui de la voirie.

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Bolduc travaille comme aide-voirie et comme concierge à des salaires différents;

Il est proposé par Richard Boivin

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'augmentation du salaire de concierge au même taux que le salaire d'aide à la voirie;

QUE les montants soient pris dans le postes suivants:

-

- Rém. Concierge-Loisirs n°02-701-50-141;
- Rém. Concierge-Centre communautaires n°02-702-20-141;
- Rém. Aide-voirie n° 02-320-01-141;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-05-107

12.9 - Résolution pour augmenter le taux de l'indemnité de kilométrage à 0.545 \$/km qui correspond au taux du conseil du trésor et au taux utilisé par la MRC du Granit

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence a de nouveau considérablement augmenté dans le dernier mois;

CONSIDÉRANT QUE le taux actuel est le taux d'allocation pour frais de déplacement automobile est à .50 \$ /km et que celui de la MRC du Granit est de 0.545 \$/km;

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway augmente le taux de l'indemnité de kilométrage à 0.545 \$/km, taux utilisé par la MRC du Granit et qui correspond au taux du conseil du trésor et d'ajuster notre taux au courant de l'année au même montant que celui offert par la MRC du Granit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-05-108

12.10 - Résolution d'appui favorable à l'Association de la protection de Grand lac Saint- François pour le dossier de la lutte aux cyanobactéries et plantes envahissantes

RÉSOLUTION D'APPUI FAVORABLE à l'Association de la protection de Grand lac Saint- François pour le dossier de la lutte aux cyanobactéries et plantes envahissantes;

Considérant que le réchauffement climatique contribue au réchauffement des cours d'eau comme des lacs ainsi qu'à la prolongation des périodes de températures élevées en saison estivale.

Considérant que l'augmentation de la température favorise la prolifération des cyanobactéries.

Considérant qu'il faut réduire les apports de phosphore dans nos cours d'eau et lacs, car ils sont considérés comme responsables de la prolifération des cyanobactéries, d'algues et de plantes aquatiques envahissantes telles que le myriophylle à épis et aussi d'accélérer l'eutrophisation des lacs.

Considérant que l'éradication du myriophylle à épis dans des endroits de fortes concentrations demande des travaux d'envergure et peut nécessiter des dépenses importantes pour les municipalités.

Considérant que les fortes concentrations de cyanobactéries peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine et animale.

Considérant que les engrais et pesticides sont des sources non naturelles d'éléments nutritifs qui sont dommageables pour la flore et la faune des cours d'eau, des lacs et des rives.

Considérant que l'interdiction des engrais et pesticides se fait déjà dans plusieurs municipalités du Québec et que cette interdiction est un actif environnemental pour ces municipalités.

Considérant que tout élément néfaste pour les cours d'eau d'un bassin versant peut se retrouver ultimement dans nos lacs.

Considérant que l'interdiction des engrais et pesticides est un projet

environnemental pour toute la population des MRC impliquées.

Enfin, considérant que cette politique environnementale se fera à coût nul pour la population.

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil de Stornoway propose un appui favorable à l'Association de la protection de Grand lac Saint- François pour le dossier de la lutte aux cyanobactéries et plantes envahissantes;

Adopté à l'unanimité des conseillers

13 - RÉSEAUX ROUTIERS

13.1 - Rapport de l'inspecteur en voirie

2022-05-109

13.2 - Résolution pour demander du financement au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE le député de Mégantic envoie chaque année l'information que des sommes ont été octroyées aux circonscriptions pour le programme d'aide à la voirie;

CONSIDÉRANT QU'il invite les municipalités à demander une subvention pour l'aide à la voirie locale;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à demander une subvention au Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) pour le chemin North Hill.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2022-05-110

13.3 - Résolution pour informer le Ministre des Transports du Québec qui confirme que la subvention ERL de 77 360. \$ a bien été utilisée et dépensée en 2021

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 77 360. \$ pour l'entretien des routes locales de niveaux 1 et 2 pour l'année civile 2021, programme ERL;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant, d'hiver et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes;

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14 - TECQ 2019-2023

15 - CORRESPONDANCE

La correspondance du mois d'avril est déposée. Les conseillers désirant plus de détails pourront en obtenir une copie.

16 - VARIA

16.1 - Problème d'eau du à un fossé dans le chemin North Hill

Offrir de lui faire un autre fossé avec un ponceau et de diriger l'eau de surface pour l'eau coule au fossé.

16.2 - Ajout

16.3 - Ajout

17 - RAPPORT D'ACTIVITÉS

17.1 - Voirie - Réjean Boulanger

17.2 - Bibliothèque - Rachelle Audet

17.3 - Transautonomie - Réal Cameron

Prochaine rencontre le 24 mai.

17.4 - Conseil d'établissement d'école - Linda Bouchard

Prochaine réunion mercredi le 11 mai. L'heure du conte prévu le 20 mai avec 2 histoires.

17.5 - Loisirs - Richard Boivin

17.6 - Famille et aînés - Réal Cameron

Le 10 mai aura le dîner de l'amitié.

17.7 - SDE du Granit - Réjean Boulanger

AGA le 12 mai au club de golf.

17.8 - Sécurité civile, Croix-Rouge - Renald Béliveau

17.9 - Comité de développement - Linda Bouchard

Voir le résumé. Prochaine réunion au mois prochain.

17.10 - COGESAF - Sacha Simoneau

17.11 - Parc Stornoway - Réal Cameron

Renald va commander le poêle.

17.12 - Parc Frontenac - Martine Brouard

Rencontre de la table d'harmonisation le 14 juin.

17.13 - Village-relais - Linda Bouchard

Congrès les 25-26-27 mai. Linda et Martine seront présentes.

17.14 - Art, Culture et Tourisme - Rachelle Audet

17.15 - Comité Réseau d'accueil estrien des nouveaux arrivants- Richard Boivin

18 - MOT DE LA MAIRESSE

Madame Martine Brouard, mairesse sera présente au prochain conseil des maires qui aura lieu le 11 mai prochain. Visiter le site web de la MRC du Granit pour consulter les procès-verbaux. www.mrcgranit.qc.ca/.

19 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

20 - Huis-clos

La directrice générale quitte la réunion pour le huis-clos.

2022-05-112

21 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Boulanger et résolu unanimement que cette séance ordinaire soit levée à 21 h 15.

Martine Brouard,
Mairesse

Lynda Fillion,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.